

CONVENTION DE STAGE

(Élèves de 14 ans et plus)

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement des séquences d'observation en milieu professionnel accomplis par les élèves du collège.

Elle est portée à la connaissance de l'élève pour acceptation, et de son représentant légal, pour consentement exprès sur les clauses qu'elle contient.

La présente convention régit les rapports entre :

- L'entreprise ou l'organisme d'accueil :

➤ NOM de l'entreprise : _____
➤ Adresse de l'entreprise : _____



Adresse mail : _____ @ _____

représentée par M _____ en qualité de _____

si cette personne n'est pas le tuteur du stagiaire, merci de préciser le nom et le numéro de la personne à joindre pendant le stage : M ou Mme _____ ☎ _____

- Et le Collège Privé NOTRE-DAME – MÂCON, établissement d'enseignement scolaire

représenté par **M. BON** en qualité de **chef d'établissement**

concernant la période d'observation en milieu professionnel effectuée, dans le cadre des actions pédagogiques organisées par l'établissement dans l'entreprise ci-dessus dénommée

réalisée par l'élève :

➤ NOM : _____ Prénom : _____
➤ Classe : _____ Date de naissance : _____

Cette convention n'est valable que si le représentant légal de l'élève a donné son consentement exprès aux clauses de ladite convention.

Article 2 : Le stage est prévu entre le **lundi 12 janvier 2026** et le **vendredi 16 janvier 2026**.

JOURS RETENUS. ↓	MATIN. HORAIRES À PRÉCISER.	APRES-MIDI. HORAIRES À PRÉCISER.
	De h à h	De h à h
	De h à h	De h à h
	De h à h	De h à h
	De h à h	De h à h
	De h à h	De h à h

Article 3 : Cette période d'observation en milieu professionnel a pour but essentiel d'assurer la prise de contact avec le monde du travail, l'élève observant le fonctionnement de l'entreprise et la mise en application pratique de l'enseignement donné à l'école. Cette action a aussi pour objet de favoriser une réflexion personnelle des stagiaires dans l'élaboration de leur projet d'orientation.

Article 4 : Le programme du stage sera établi par le chef de l'entreprise en relation, si possible, avec les études et les orientations de l'élève.

Article 5 : Les élèves concernés par ces stages seront âgés d'au moins 14 ans en référence aux articles L4153-1 à L4153-2 et 4153-5 à 4153-6. Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, ils demeurent élèves du collège et sous sa responsabilité. Ils (elles) seront suivis(es) par le directeur ou des membres de l'établissement désignés par lui ci-dessous, selon les conditions précisées par écrit et exprimées dans un accord entre la direction du collège et le chef d'entreprise.

PROFESSEUR RÉFÉRENT de l'élève :

Article 6 : Durant son stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise. En cas de manquement à cette discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève, après avoir prévenu la direction de l'établissement.

L'élève sera tenu au secret professionnel le plus strict relativement aux informations et documents de toute nature concernant l'entreprise et ses clients, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de cette période, non seulement pendant toute la durée de celle-ci, mais aussi ultérieurement.

Aucun emploi à la production ne peut être prévu pour l'élève. Toute utilisation de machines, produits, appareils et travaux dangereux sont donc exclus (articles D 4153-20 à D 4153-40 et D 4153-41 à D 4153-49 du Code du Travail).

Sur leur lieu de stage, les élèves sont tenus de respecter et d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 7 : Le Collège NOTRE-DAME – MÂCON dont l'élève dépend s'engage à faire garantir les dommages que le stagiaire pourrait causer durant ses heures de présence tant à un employé qu'à un tiers.

- Le collège certifie que l'élève est couvert au titre du contrat des assurances scolaires pour tous les accidents dont il pourrait être victime à l'occasion de son travail ou au cours du trajet sous réserve d'utiliser des véhicules conformes à la réglementation en vigueur.
- En cas d'accident survenant à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le maître de stage s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires, le plus rapidement possible, à l'établissement, à charge pour celui-ci d'accomplir les formalités prévues à cet effet. L'entreprise déclare être assurée pour le cas où sa responsabilité civile serait engagée.

Article 8 : L'élève ne peut et ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Les frais de formation nécessités par le stage sont à la charge de l'entreprise.

Article 9 : Les stagiaires ne sont ni nourris, ni logés pendant la durée de leur stage.

Article 10 : Le Directeur de l'établissement scolaire demandera au chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'élève stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Article 11 : A la fin de cette période d'observation en milieu professionnel, l'élève stagiaire devra rédiger un rapport qu'il remettra sous format papier à son professeur principal ainsi qu'à son responsable de stage. Il enverra un exemplaire sous format numérique (PDF) à l'adjoint du collège.

Article 12 : La durée de la présence hebdomadaire de l'élève dans l'entreprise ne peut excéder celle prévue à l'article L 3162-1 du Code du travail (*8 heures par jour, 35h par semaine au maximum*). La journée de stage ne peut dépasser 8 heures à fixer entre 6 et 18 heures avec une durée maximale de travail effectif ininterrompue de 4 heures et demie suivie d'une pause de 30 minutes Article L 3162-1 du Code du travail.

Le stage devra s'étendre sur au moins 4 jours complets. En cas de stage plus court, l'élève intégrera une classe de 2nde Générale au lycée Ozanam sur les journées libres afin de découvrir l'univers du lycée et ses attendus.

Pour les repos hebdomadaires, se référer à l'article L 3164-2 (pour les moins de 18 ans).

Pour la boulangerie, les cafés, la restauration, les brasseries et les hôtels : amplitude de travail : entre 6h et 20h pour les moins de 16 ans et, entre 6h et 22h pour les plus de 16 ans et moins de 18 ans.

LU et APPROUVÉ.

Le Chef d'Entreprise.

Date :

LU et APPROUVÉ

La Direction du Collège NOTRE-DAME – MÂCON.

Date :

LU et APPROUVÉ et DONNE MON CONSENTEMENT.

Les Parents ou Représentant légal.

Date :

LU et APPROUVÉ.

L'Elève stagiaire.

Date :